



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

Etaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRYS (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

65/2022

65-09/2022 – Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE Mme Céline MICLO comme secrétaire de séance.

Suivent les signatures au registre.

La secrétaire de séance

Céline MICLO

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022



Le Maire

Bernard RUFFIO



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

Etaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRYS (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

66/2022

66-09/2022 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 29 août 2022 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

La secrétaire de séance

Céline MICLO



Le Maire

Bernard RUFFIO





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 19
Conseillers présents 12
Conseillers représentés 7

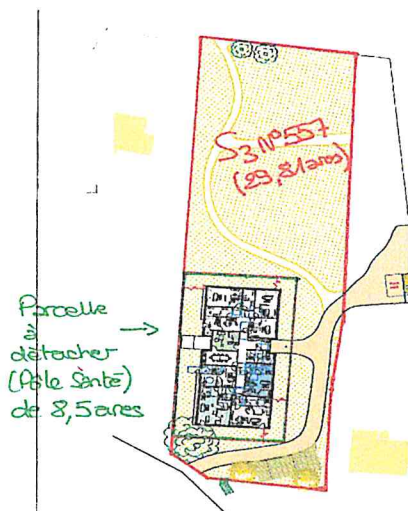
Etaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRY (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

67/2022

67-09/2022 – Réhabilitation du site des Genêts (La Chapelle) : Vente d'une parcelle à détacher de la parcelle communale cadastrée section 03 n°557 pour le pôle santé

Dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne colonie de vacances des « Genêts », le porteur du projet de création d'un pôle santé (Mme Floriane PRUKOP) souhaite acquérir une surface de 8,5 ares à détacher de la parcelle communale cadastrée Section 03 n°557 (lieu-dit La Chapelle) d'une surface totale de 29,81 ares.



Une estimation préalable a été sollicitée auprès des services de France Domaine. Le terrain a été estimé à 68.000€ pour une surface de 8,5 ares, avec d'une marge d'appréciation de 20% (avis du 12/09/2022).

Les frais de bornage (géomètre) de la parcelle à détacher ainsi que les frais d'acte seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** à Mme Floriane PRUKOP, en vue de l'implantation d'un pôle santé, une surface de 8,5 ares à détacher de la parcelle communale cadastrée Section 03 n°557 (lieu-dit La Chapelle) pour la somme de 68.000€ (soixante-huit mille euros), soit 8.000€ l'are.
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente notarié,

Suivent les signatures au registre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

La secrétaire de séance

Céline MICLO



Le Maire

Bernard RUFFIO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

Etaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRÉY (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MAR-CHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

68/2022

68-09/2022 – Vente de parcelles boisées communales : Section 5 n°212 et 213 (Derrière Fiacôte) et Section 6 n°209 (Bassette)

Mme Marianne HUARD, conseillère municipale souhaitant acquérir les parcelles concernées, sort de la salle du Conseil le temps du vote de ce point de l'ordre du jour.

Les époux HUARD, exploitants d'« Une ferme à la Bassette » (élevage de chèvres Angora, production d'œufs fermiers et ferme pédagogique), sollicitent la commune pour l'acquisition de trois parcelles boisées communales jouxtant leur exploitation. L'acquisition de ces parcelles leur permettrait notamment :

- De créer un chemin facilitant l'accès des animaux à des pâturages existants ;
- De faciliter les visites pédagogiques organisées pour les groupes et les familles ;
- De réhabiliter un ancien chemin aujourd'hui complètement envahi par la végétation, afin de faciliter l'accès à des pâturages existants ;
- D'agrandir les surfaces de pâturages des chèvres en espace forestier en continuité avec les prairies actuelles, offrant un abri naturel aux animaux (ombre en été, abri en cas d'intempérie...) ;
- D'envisager la réintroduction de certaines espèces en partenariat avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Il est précisé qu'à ce jour une grande partie de ces parcelles est envahie par des débris toxiques pour l'environnement (bouteilles plastiques, bâches, seaux, ferrailles rouillées...) que les époux HUARD souhaitent évacuer afin de sécuriser et de rendre praticables ces parcelles.

Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaine. Les terrains ont été estimés à 2.443€ (soit 50€ l'are), avec une marge d'appréciation de 10% (avis du 26/08/2022).

Les frais d'acte relatifs à cette affaire seraient à la charge des acquéreurs.

Le Maire explique que certes, la politique actuelle de la commune est plutôt d'acquérir (et non de vendre) des parcelles boisées afin d'accroître le patrimoine foncier communal, mais qu'au cas présent, il s'agirait de soutenir de jeunes exploitants agricoles de Labaroche qui souhaitent développer leur activité tout en préservant le caractère boisé des parcelles.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** aux époux HUARD, les parcelles boisées communales cadastrées :
 - Section 05 n°212 (26,56 ares) – Derrière Fiacôte
 - Section 05 n°213 (10,01 ares) – Derrière Fiacôte
 - Section 06 n°209 (12,30 ares) – Bassette

Soit une surface totale de 48,87 ares pour la somme de **2.443€** (deux mille quatre cent quarante-trois euros), soit 50€ l'are.

- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente notarié.

Suivent les signatures au registre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

Le Maire

Bernard RUFFIO

La secrétaire de séance

Céline MICLO





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

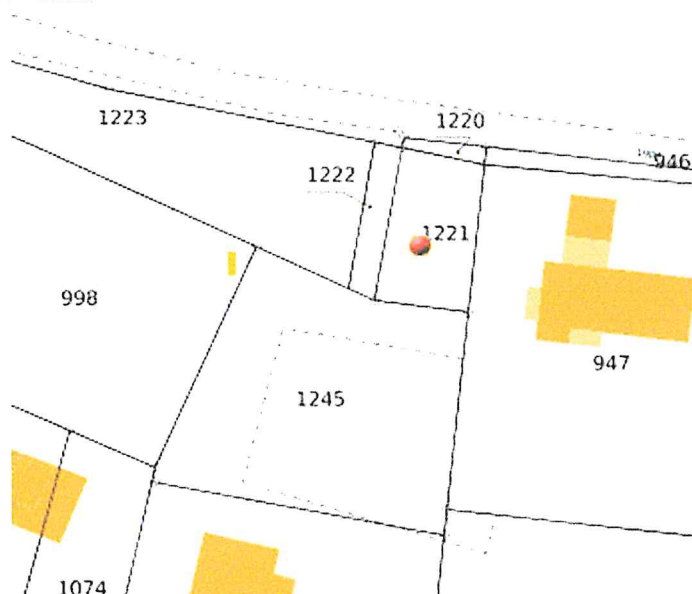
Etaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRVY (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MAR-CHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

69/2022

69-09/2022 – Vente de parcelles communales situées au Cras (Section 3 n°1221 et n°1222)

Les époux POYLO (propriétaires de l'habitation située sur la parcelle Section 03 n°947), sollicitent l'acquisition des parcelles communales cadastrées section 3 N°1221 (d'une superficie de 2,65 ares) et n°1222 (d'une superficie de 0,86 are) situées au lieu-dit Le Cras, compte tenu de leur projet d'acquisition de la parcelle cadastrée Section 3 n°1245/999, afin de permettre l'accès à cette parcelle par les parcelles n° 1221 et n° 1222.



Les services de France Domaine avaient en début d'année estimé la valeur globale des parcelles cadastrées Section 3 n°1221 et 1222 à 28.000€ (soit 8.000€ l'are), avec une marge d'appréciation de 15% (avis du 03/02/2022).

Il est rappelé qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'avis des services de l'Etat (France Domaine) n'est que consultatif. Ainsi, la commune peut légitimement s'écarter, lorsque les circonstances de l'espèce le justifient.

Le Maire informe le Conseil que le prix négocié avec les époux POYLO est de 10.000€ l'are, compte tenu notamment de la rareté du foncier sur ce secteur et des prix moyens actuellement pratiqués sur ce secteur.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

En outre, en cas de réalisation de cette vente, et sous réserve de l'acquisition à intervenir par les époux POYLO de la parcelle cadastrée Section 3 n°1245/999, les époux POYLO s'engagent à renoncer à toute servitude de passage grevant les parcelles communales cadastrées section 03 n°1221 et n°1222 (détachées de la parcelle cadastrée section 03 n°1224). La renonciation à cette servitude sera formalisée dans l'acte de vente notarié correspondant.

Les frais relatifs à cette affaire seraient pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VENDRE** aux époux POYLO les parcelles susvisées d'une surface totale de 3,51 ares au prix de 35.100€ (trente-cinq mille cent euros), soit 10.000€ l'are.
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.

Suivent les signatures au registre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

La secrétaire de séance

Céline MICLO



Le Maire

Bernard RUFFIO





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

Étaient présents tous les membres en exercice sauf

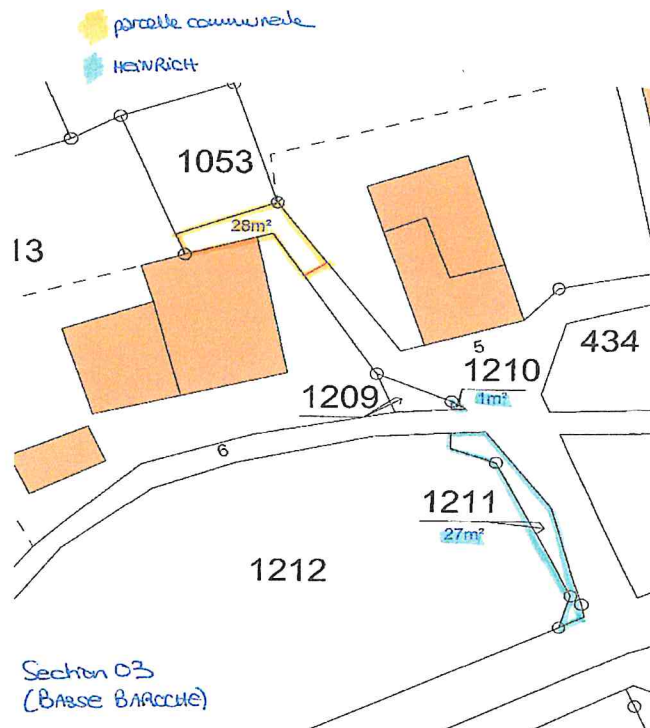
Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRÉY (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

70/2022

70-09/2022 – Echange de parcelles à la Basse Baroche (section 03 n°1210 et 1211 en échange de l'extrémité du chemin communal)

La commune et Madame HEINRICH Jacqueline (demeurant au 6A Basse Baroche), souhaiteraient échanger (cf. plan ci-dessous) :

- les parcelles cadastrées Section 03 n°1210 et 1211, appartenant à Mme HEINRICH, d'une surface totale de 0,28 ares,
- contre l'extrémité du chemin communal arrivant devant la maison d'habitation de Mme HEINRICH, représentant une portion d'une surface strictement équivalente de 0.28 ares.



Cet échange permettrait à la commune d'élargir le chemin rural menant aux habitations et dans lequel passe le réseau d'eau potable, facilitant ainsi l'accès au réseau d'eau en cas d'intervention.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

L'extrémité du chemin communal objet de l'échange ne présente aujourd'hui plus d'intérêt pour la commune (il s'agit du démarrage d'un ancien sentier pédestre, aujourd'hui disparu, qui permettait d'atteindre l'Eglise en passant par des terrains privés).

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte afférents à cet échange seraient partagés entre la commune et Mme HEINRICH à hauteur de 50% chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ECHANGER** avec Mme HEINRICH l'extrémité du chemin communal susvisé d'une surface totale de 0,28 ares contre les parcelles cadastrées Section 03 n°1210 et 1211 d'une surface totale de 0,28 ares ;
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte d'échange à passer devant notaire.

Suivent les signatures au registre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

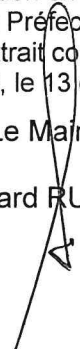
La secrétaire de séance

Céline MICLO



Le Maire

Bernard RUFFIO





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

Étaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRY (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MAR-CHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

71/2022

71-09/2022 – Vente d'une parcelle communale à détacher de la parcelle communale cadastrée Section 02 n°171 (Phimaroche)

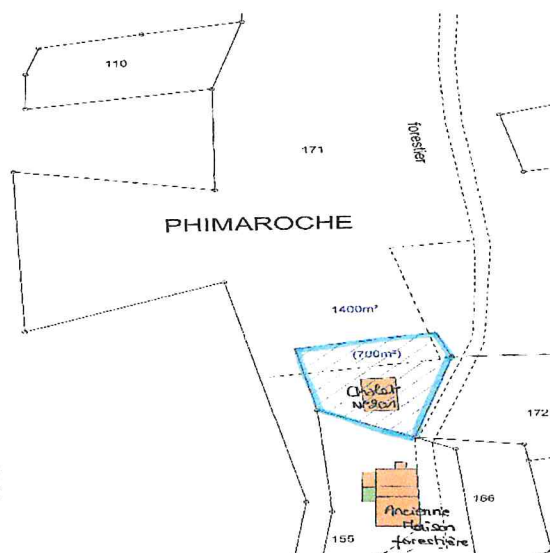
M. Bruno ZWICKERT est propriétaire depuis 1975 du chalet situé au 201 lieu-dit Phimaroche à LABAROCHE. Il s'avère que ce chalet est implanté sur une parcelle communale (cadastrée section 02 n°171 d'une surface totale de 139,90 ares).

Historiquement, il semblerait que ce chalet, construit après-guerre juste à côté de la Maison Forestière sur des terrains communaux, ait été initialement acquis par un agent technique des eaux et forêts (ONF).

En 1974, une délibération du Conseil Municipal et un arrêté du Maire ont accordé au propriétaire du chalet une concession du terrain sur lequel est implanté le chalet en question (contre paiement d'une redevance annuelle).

En 1975, ce chalet a été revendu à M. Bruno ZWICKERT (actuel propriétaire), à l'exception du sol nu sur lequel il est implanté.

Aujourd'hui, M. Bruno ZWICKERT souhaite réaliser la donation de ce chalet au profit de sa fille Murielle ZWICKERT. Madame Murielle ZWICKERT, par un courrier en date du 22/08/2022, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion de 7 ares à détacher de la parcelle communale sur laquelle est implanté ce chalet.



La présente délibération pourra faire l'objet d'une publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de sa publication.

Le silence gardé pendant deux mois à compter de la date de publication vaut acceptation de la commune. Le silence gardé par le Maire pour un éventuel recours contentieux.



Il s'agit aujourd'hui de régulariser une situation inhabituelle où le propriétaire d'un bien n'est pas propriétaire du terrain sur lequel ce bien est situé.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur du terrain nu à 14.000€ (quatorze mille euros) pour 7 ares, soit 2.000€ l'are, assortie d'une marge d'appréciation de 20% (Avis du 26/09/2022).

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte afférents à cette vente seraient intégralement à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VENDRE** à Mme Murielle ZWICKERT une parcelle d'une surface totale de 7 ares à détacher de la parcelle communale cadastrée Section 02 n°171, au prix de **14.000€** (quatorze mille euros), soit 2.000€ l'are.
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.

Suivent les signatures au registre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

La secrétaire de séance

Céline MICLO



Le Maire

Bernard RUFFIO





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

Étaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRYS (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MAR-CHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

72/2022

72-09/2022 – Tertre de la Goutte : Acquisition d'une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée Section 17 n° 588 (La Goutte)

Dans le cadre de la réfection du tertre situé au lieu-dit La Goutte, et pour les besoins du chantier, la commune souhaite acquérir une portion de 6,27 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 17 n°588 située en aval du tertre et appartenant à M. Alain KRESS.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir cette portion de parcelle au prix de 313,50€ (trois cent treize euros et cinquante cents), soit 50€ l'are.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** une portion d'une contenance de 6,27 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 17 n°588 pour la somme de **313,50€**,
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire,
- **DE LA PRISE EN CHARGE** par la Commune des frais relatifs à cette affaire, en sa qualité d'acquéreur.

Suivent les signatures au registre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

La secrétaire de séance

Céline MICLO



Le Maire

Bernard RUFFIO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délais de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

Etaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRYS (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

73/2022

73-09/2022 – Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (24.5/35e)

Mme Bénédicte PIERREVELCIN, agent communal occupant les fonctions de comptable depuis le 1^{er} décembre 2003, souhaite réduire sa durée hebdomadaire de travail de 24,5h/semaine à 16h/semaine à compter du 1^{er} novembre 2022, dans le cadre d'un dispositif de retraite progressive dans l'attente de son départ à la retraite prévu en mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 29/7/2016 portant création de l'emploi permanent d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'« adjoint administratif principal de 1^{ère} classe / comptable » relevant du grade d'« Adjoint administratif principal 1^{ère} classe » à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 30 minutes (soit 24.5 /35^{èmes}), compte tenu de la demande de modification de sa durée du travail par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} novembre 2022, l'emploi permanent d'« adjoint administratif principal 1^{ère} classe / comptable » relevant du grade d'« Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe » à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 30 minutes (soit 24.5/35^{èmes}) ;
- **D'ACTUALISER** l'état du personnel en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre.

1

La secrétaire de séance

Céline MICLO 



Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

Le Maire

Bernard RUFFIO 

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 19
Conseillers présents 12
Conseillers représentés 7

Etaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRYS (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

74/2022

74-09/2022 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe / comptable (16/35e)

Mme Bénédicte PIERREVELCIN, agent communal occupant les fonctions de comptable depuis le 1^{er} décembre 2003, souhaite réduire sa durée hebdomadaire de travail de 24,5h/semaine à 16h/semaine à compter du 1^{er} novembre 2022, dans le cadre d'un dispositif de retraite progressive dans l'attente de son départ à la retraite prévu en mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'« adjoint administratif principal de 1^{ère} classe / comptable » relevant du grade d'« adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (soit 16/35^{èmes}), à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} novembre 2022, l'emploi permanent d'« adjoint administratif principal 1^{ère} classe / comptable » relevant du grade d'« Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe » à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (soit 16/35^{èmes}) ;
- **D'ACTUALISER** l'état du personnel en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à procéder au recrutement d'un agent sur cet emploi et à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (notamment la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin).

Suivent les signatures au registre.

La secrétaire de séance

Céline MICLO



Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

Le Maire

Bernard RUFFIO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur RUFFIO Bernard, Maire

Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers représentés	7

Étaient présents tous les membres en exercice sauf

Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe) qui a donné procuration à Mme Catherine OLRÉY (1^{ère} adjointe) ; M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire) ; Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLIN-KLIN ; M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MAR-CHAND ; Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ; Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS.

75/2022

75-09/2022 – Communications

CCVK : les comptes-rendus d'activité de la CCVK sont disponibles sur le site internet de la CCVK.

SIENOC : le compte rendu d'activité du SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar) est consultable en mairie.

L'acte de vente entre la commune de Labaroche au profit de M. Narcisse ANCEL de la parcelle cadastrée Section 11 n°150 (La Rochette) a été signé par le Maire.

Extension du Musée du bois : l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'architecte M. BAUMMAN a été signé par le Maire.

PLUi : la CCVK organise deux réunions publiques les 25 et 27 octobre 2022 pour présenter le PADD, le plan de zonage, les futures zones d'aménagement et les nouvelles règles de construction. Cette information sera largement diffusée via le site internet et les panneaux d'affichages de la commune.

L'opération de vente d'arbres fruitiers organisée par la CCVK a remporté un franc succès. Les 300 arbres ont tous été vendus, dont 88 aux habitants de Labaroche.

Transports scolaires 2022/2023 : Le fonctionnement est globalement satisfaisant à Labaroche comparaison faite avec les autres communes et villages alentours.

S'agissant de la ligne (fluo) LABAROCHE – COLMAR : suite à de nombreuses plaintes de la population, la région a modifié les horaires et rajouté un bus sur la ligne. L'information a été diffusée sur le site de la commune.

S'agissant du trajet Fiacôte – La Chapelle : Les horaires de ramassage sont cohérents avec les horaires de classe des enfants. Certes le bus des collégiens (compétence régionale) en direction du collège d'Orbey et celui de l'école maternelle et élémentaire (compétence communale) se suivent compte tenu du nouvel itinéraire du bus des collégiens, mais le nombre de bus reste stable. Un conseiller municipal rappelle l'irrationalité de ce mode de fonctionnement et alerte sur les difficultés à venir cet hiver avec la circulation de 2 bus sur une route très fréquentée sur laquelle les dépassements sont difficiles. Le Maire rappelle qu'il n'y a malheureusement pas de collaboration possible entre le bus communal et régional sur ce tronçon, compte tenu des différents marchés conclus.

Personnel : la commune recherche toujours un agent pour pourvoir le poste d'adjoint d'animation à temps complet (aide au périscolaire, accompagnement des enfants dans le bus, ménage).

Réseau d'eau potable :

- l'intervention programmée sur le secteur des Granges a engendré de nombreuses perturbations. Objectif de l'intervention : modification du bouclage du réseau.

La commune fait son possible pour prévenir les riverains lorsqu'il s'agit d'interventions programmées sur le réseau.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- fuites localisées et réparées aux Plains Champs et aux Christés

L'une des difficultés rencontrées par la commune pour détecter les fuites est l'absence de relevés fiables du réseau des canalisations (notamment due à l'absence de transmission des plans de recollement par certaines entreprises qui procèdent au raccordement des habitations au réseau d'eau). Une réflexion est menée pour la mise en œuvre d'un outil digitalisé fiable des réseaux d'eau et d'assainissement (programme Datalsace).

Vu le nombre important d'interventions pour des fuites sur le réseau, il est impératif de poursuivre les efforts de réfection du réseau d'eau secteur par secteur.

Aménagements urbains :

Sécurisation du Carrefour La Rochette / Orbey (croisement RD11 et RD11.I) : Les travaux devraient être achevés d'ici fin octobre.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) / DICRIM (document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) : le projet DICRIM est en cours d'élaboration avec notamment la contribution de M. Jean-Luc THOMAS (conseiller municipal) pour la réalisation de plans. Ce projet sera soumis au conseil municipal et intégré au PCS.

Barotché : un conseiller municipal déplore le caractère moralisateur du Barotché et s'interroge sur l'impact de ces articles sur les auteurs des infractions qui y sont dénoncées (excès de vitesse, dépôts sauvages d'ordures...). Le Maire et ses adjoints estiment qu'il est important de dénoncer publiquement ces comportements à l'origine de nombreuses plaintes en mairie.

Eclairage public : la municipalité a opté pour une réduction du nombre de décorations lumineuses de Noël qui seront concentrées près des écoles et du Musée du bois pour préserver l'esprit de Noël pour les enfants. Vu les retours positifs des administrés suite à la coupure totale des éclairages publics cet été, l'éclairage public sera cet hiver limité aux zones d'accès aux bâtiments publics et restreint aux horaires de fréquentation de pointe (pour des raisons de sécurité).

Suivent les signatures au registre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 octobre 2022
Et de la transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
Pour extrait conforme
LABAROCHE, le 13 octobre 2022

La secrétaire de séance

Céline MICLO



Le Maire

Bernard RUFFIO

